## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** M. LUCIEN LIMOUSIN

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 14 Septembre 2018

**OBJET:** Soutien au développement pastoral - Année 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'allouer au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), au titre de l'année 2018, une subvention de 30 000 €, ce financement étant partagé entre la Direction de l'Environnement à hauteur de 20 000 € et la Direction de l'Agriculture et des Territoires à hauteur de 10 000€
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

La dépense sera imputée à hauteur de 30 000 €sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée